



FICHE ADMINISTRATIVE SIVU ANIM'6
Valable du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2027
Année : 2026-2027

Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Date de naissance :

Sexe : F M Autre

Numéro de téléphone du jeune :

	Parent 1	Parent 2
Nom et Prénom		
Adresse		
Téléphone personnel		
Téléphone professionnel		
Email		

Personnes à joindre en cas d'urgence : (autres que parent 1 & parent 2)

Nom/Prénom..... Tél :

Nom/Prénom..... Tél :

Numéro Allocataire CAF ou MSA :

Assurance et numéro de contrat (pour les séjours) :

- **AUTORISATIONS**
- J'autorise mon enfant à partir seul du Quartier Jeunes à la fin des horaires d'accueil
 - J'autorise** mon enfant à quitter le Quartier Jeunes (situé bd Tristan Corbière à Tinténiac) pendant les horaires d'ouvertures. Dans ces conditions, j'atteste être informé(e) que mon enfant n'est plus sous la responsabilité du SIVU Anim'6.
 - J'autorise mon enfant à se baigner. **Fournir un Test d'aisance aquatique**
 - J'autorise mon enfant à voyager en car et en mini bus.
 - J'autorise l'équipe d'animation à prendre mon enfant en photo ou à le filmer, dans le respect total de son intégrité, pour tout affichage, parution dans les médias, site internet d'anim'6, Facebook-Instagram d'Anim'6 ou toute action de promotion des structures jeunesse.

Je soussigné(e) avoir lu le règlement intérieur d'Anim'6 et l'accepter dans sa totalité. J'ai été informé(e) que des temps d'autonomie cadrés pourront être organisés

Fait à le Signature



FICHE SANITAIRE

2026/2027

Nom du jeune :

Prénom du jeune :

Date de naissance :

MALADIE(S)

L'enfant suit-il un traitement ? OUI NON

Si oui, joindre l'ordonnance

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) OUI NON

Si oui, joindre le PAI

ALLERGIE(S)

Type d'allergie(s)

.....

DIFFICULTES DE SANTE & PRECAUTIONS UTILES

.....

Alimentaire, laquelle ? conduite(s) à tenir ?

.....

.....

Médicale, laquelle ? conduite(s) à tenir ?

.....

.....

VACCINATION(S)

DTP POLIO : date de la dernière injection :

J'atteste que mon enfant est à jour de ses vaccins

Je soussigné(e) responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

J'autorise le responsable de l'espace jeunes à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Fait à le Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES JEUNES ANIM 6

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement des espaces jeunes du SIVU Anim'6. Les espaces jeunes du SIVU Anim'6 sont un service public intercommunal financé par les communes d'Hédé-Bazouges, St Domineuc, St Thual, Québriac, La Baussaine et Tinténiac. Les jeunes sont accueillis à partir du CM2 (seulement sur un temps défini) et à partir de la 6^{ème} (sur des temps continus).

1-Les formalités d'inscriptions à l'espace jeunes

-Un dossier administratif complet et signé par les parents comprenant :

-une fiche administrative, une fiche sanitaire, l'acceptation du règlement intérieur et l'adhésion de 20€ par famille habitant sur le territoire du SIVU Anim'6 et 30€ par famille habitant hors du territoire du SIVU Anim'6. Elle est valable à partir de juin au 30 juin de l'année suivante. Ces documents sont téléchargeables sur le site : www.anim6.fr

-les inscriptions se font par le site internet www.anim6.fr via le lien d'inscription. Dès la validation des présences, un mail de confirmation vous est retourné.

-La présence aux espaces jeunes et la participation aux activités ne sont possibles que si l'ensemble du dossier est complété et l'adhésion acquittée (prélèvement, chèque, espèces ou chèques vacances

➤ *A noter, les jeunes peuvent être accueillis, en accueil informel, seulement deux fois sans inscription afin de découvrir l'espace jeunes.*

2-Le paiement

-L'adhésion de 20€ ou 30€ doit être réglée au moment de l'inscription afin de participer aux activités de l'espace jeunes (accueil informel, sorties, projets, soirées...).

-Les animations proposées vont de la gratuité à 22€ selon les activités. Les tarifs sont notifiés dans le programme et la fiche d'inscription distribuée à chaque période de vacances. **Une somme des avis à payer est envoyée par le Trésor Public à la fin de chaque période.** Le versement est à adresser au Trésor Public - Le remboursement des activités ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical ou en raison d'une annulation de l'activité par l'espace jeunes.

-Une désinscription par les responsables légaux est possible 48 heures avant l'activité au plus tard sinon la famille sera facturée. Toute annulation même pour une activité gratuite doit être signalée aux animateurs.

3- Le transport

- **En mini-bus** est réalisé seulement dans les 6 communes du SIVU Anim'6. Il est assuré par les animateurs. Il contient 8 places. Compte-tenu de l'âge des jeunes, de la distance de trajet et du projet pédagogique visant l'autonomie, il est notifié que seul un animateur est présent pour conduire le mini-bus.

- **En car**, seulement sur les 6 communes du SIVU Anim'6. Il est assuré par une société de transport.

-Les horaires et les lieux de ramassage sont notifiés dans le programme. **En cas de retard des jeunes, l'animateur ne pourra pas attendre. En cas de changement d'horaire, l'animateur avertira les responsables légaux.**

4- Les lieux d'implantation

- **Espace jeunes à Tinténiac « Quartier Jeunes » :**
 - Pour les jeunes scolarisés en CM2 ouvert :
 - Les mercredis en période scolaire de 9h30 à 12h00
 - Pour les jeunes scolarisés au collège ouvert :
 - Les mercredis en période scolaire de 12h00 à 18h00
 - Les vendredis en période scolaire de 16h30 à 20h30
 - Du lundi au vendredi en période de vacances
- **Espace jeunes à St Thual « Le Foyer » :**
 - Pour les jeunes scolarisés en CM2 ouvert :
 - Les vendredis soirs de 16h15 à 18h15 en période scolaire. *L'animateur récupère les jeunes de CM2 inscrits à la sortie de l'école.*

5- Les activités

- **Pour les activités des mercredis, vendredis soir, samedis et vacances scolaires :**

-Le programme indique l'activité, le lieu, les horaires de début, de fin d'activité et les affaires à prévoir.

- Le programme est disponible sur le site internet : www.anim6.fr

- Le jeune ne pourra pas quitter l'activité avant l'heure de fin indiquée sur le programme sauf si le responsable légal à signer une autorisation parentale à cet effet. Les parents doivent impérativement prévenir les animateurs en cas de désistement 48 h avant l'activité. En cas de non-respect de cette règle, les animateurs pourront se réserver le droit de refuser le jeune à participer à d'autres activités.

- **Pour les temps d'accueil informel**

-Les horaires sont indiqués sur le programme. Celui-ci est disponible sur le site internet : www.anim6.fr

-Les espaces jeunes peuvent proposer des activités ou soirées sur les temps informels. L'animateur doit en informer les responsables légaux qui doivent impérativement donner leur autorisation pour que leur jeune participe.

-Les jeunes ont la possibilité d'entrer et de sortir de l'espace à tout moment à condition que le responsable légal à signer l'autorisation parentale. Auquel cas, ils devront respecter les horaires du programme.

-Les jeunes doivent impérativement remplir le cahier de présence mis à leur disposition (nom, prénom, date, heures d'arrivée et heures de départ, signature)

✓ ***En cas de départ du jeune avant les horaires indiqués, le responsable légal s'engage à présenter auprès de l'animateur les modalités de retour à domicile ou son temps de présence à l'activité.***

✓ ***La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour tout incident survenant :***

- Alors que le jeune ne s'est pas rendu à l'activité en dehors du temps d'animation et d'ouverture des espaces jeunes précisé dans le programme.

- Après la fermeture des espaces jeunes. Et après l'heure de retour du ramassage. Dans ce cas, le jeune est sous la responsabilité du responsable légal.

6- Les pique-niques

Des pique-niques peuvent être demandés lors de sorties extérieures. Ils sont préparés par les parents. Il est rappelé que conformément à la réglementation, les piques niques doivent être réalisés le jour même de la sortie. Il faut éviter les produits qui ne se conservent pas facilement tels que la mayonnaise, les œufs... Nous vous encourageons à respecter la chaîne du froid pour les produits frais et les conserver dans un contenu isotherme. Il est à noter que la structure ne peut être tenue responsable en cas d'intoxication alimentaire du jeune lorsque la préparation du repas est à la charge des parents.

7-Les téléphones portables et les objets personnels

Les jeunes ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur au sein des espaces jeunes. Le cas échéant, l'espace jeunes décline toute responsabilité en cas de casse, de perte, et/ou de vol. Dans un souci éducatif et pédagogique, les animateurs pourront être amenés à limiter l'utilisation des téléphones portables pendant les temps d'animation.

Durant les "temps d'activités" les téléphones portables pourront être placés dans une boîte dédiée.

8-Nourriture et friandises

Il est interdit de ramener de la nourriture autre que le pique-nique (sortie le mercredi midi) et/ou le goûter. Ne seront plus acceptées les paquets de bonbons, paquets de gâteaux apéritifs, soda ... En cas de non-respect, la nourriture sera mise de côté jusqu'au départ du jeune.

Ce règlement intérieur peut être révisé périodiquement au regard de la réglementation et des bilans des équipes d'animation. Il est alors communiqué au responsable légal avec le programme d'animations. Celui-ci doit l'approuver et le conserver après l'avoir lu. Les différentes règles abordées seront rappelées lors de chaque nouvelle inscription. Des temps d'échange entre les jeunes et les animateurs seront réalisés sur les règles de vie à respecter au sein des espaces jeunes.